

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Dossier d'Approbation



Elaboration du PLUi  
Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin

Projet d'Aménagement et de Développement Durables  
Pièce 2

PLUi :

- arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 17 Juin 2013
- approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 17 février 2014

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire le 17 février 2014

Le Président,

Pierre ANDRÉ



## PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est l'un des documents constituant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. (article L.123.1.3 du Code de l'urbanisme). »*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable dont l'article L.121.1 du Code de l'urbanisme précise la nature :

*« 1° L'équilibre entre :*

- a. Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b. L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c. La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

*3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

Le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'occupation du sol, mais toutes les pièces du dossier de PLUi doivent être compatibles avec lui.

L'ensemble de ses illustrations sont purement indicatives. Les aplats comme les tracés ne représentent que des intentions sans que puissent y être rattachées ni échelle ni localisation.

Il peut être recouru à la procédure de modification pour procéder à des adaptations réglementaires, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie du PADD.

<b>Positionnement du territoire</b> .....	3
<b>Les principes du PADD</b> .....	6
Un territoire-économie.....	7
Un territoire pour tous .....	8
Un territoire de mobilité et proximité .....	11
Un territoire-ressources .....	12
Un territoire-patrimoine .....	15

## POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

Marqué par un bouleversement positif des tendances démographiques et économiques, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin prend appui sur ces évolutions récentes pour soutenir et amplifier les dynamiques à l'œuvre sur son territoire.

Fort de ces impulsions significatives, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables concourt aux conditions du « Rebond » et du « Redémarrage » du territoire en consolidant cette dynamique, encore fragile, par la détermination des orientations et des axes stratégiques de développement à horizon 15 ans.

La stratégie portée par le PADD est l'affirmation du « territoire par lui-même », la valorisation des atouts propres à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et non celui d'un positionnement sur « la vague francilienne » marquée par une arrivée indifférenciée et massive de population.

Il s'agit d'un positionnement où la recherche de croissance est sélective, où la communauté d'agglomération est attractive pour les ménages, où le développement économique est le résultat choisi d'une nouvelle attractivité globale du territoire.

Aussi, le PADD se propose d'ancrer le dessein de territoire en l'articulant autour de quadrants qualitatifs et rayonnants depuis le centre aggloméré saint-quentinois.

Deux quadrants sont porteurs d'une vocation rurale et d'une détermination environnementale ; le Val de Somme en constitue la colonne vertébrale commune. Une attention particulière est assignée à ces quadrants : qualité de la trame éco-paysagère, maintien des conditions nécessaires à la pérennité des activités agricoles, préservation des typicités rurales des espaces...

Trois quadrants urbains constituent les secteurs porteurs des développements et des aménagements majeurs à venir. Si ces espaces sont destinés préférentiellement aux évolutions et aux mutations les plus fortes, à moyen et long terme, des tonalités sont à prendre en compte :

- une vocation économique et commerciale à l'Ouest et au Sud de la zone agglomérée bénéficiant de la proximité d'infrastructures majeures.
- une vocation à préférence résidentielle au Nord.

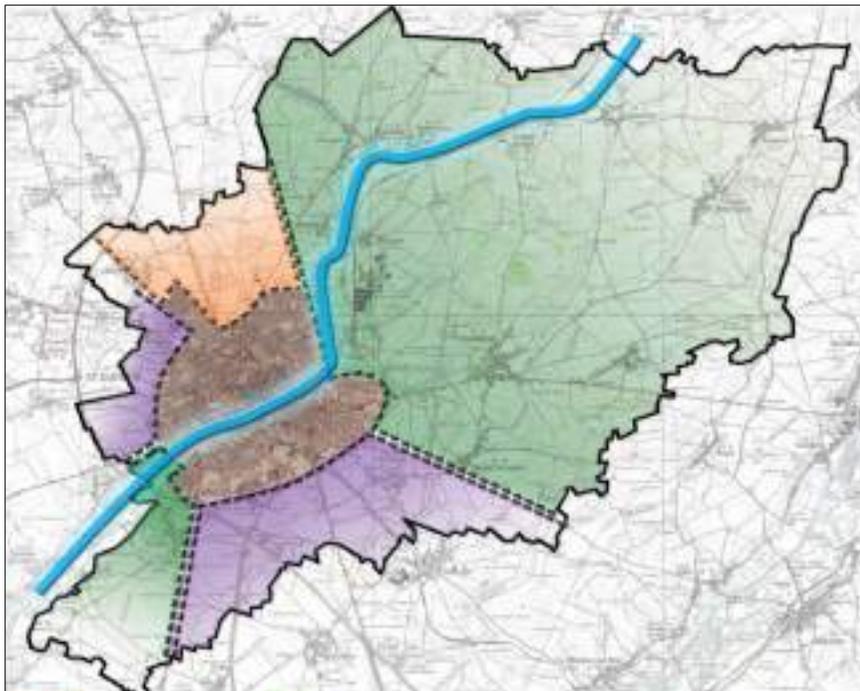
Les tonalités et les spécificités des quadrants, structurant l'organisation spatiale du territoire, doivent être confortées dans une démarche de qualité urbaine, environnementale, paysagère.

L'ampleur et l'intensité des développements futurs assignés aux quadrants urbains s'amplifient progressivement depuis les marches du territoire vers le centre aggloméré. Cette modulation de l'intensité centre-périphérie conforte durablement la logique spatiale du territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin : la préservation d'un équilibre rural-urbain.

Concomitamment à ce positionnement volontariste et ambitieux consacrant le second souffle du territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, le centre aggloméré retrouve toute sa légitimité dans le fonctionnement et l'organisation du territoire.

Le pôle aggloméré, constitué de Saint-Quentin, de Gauchy et d'Harly, est consacré comme le pôle central du positionnement de territoire ; un invariant déterminant dans le renforcement de l'attractivité et l'équilibre entre espace rural et espace urbain.

### Un dessein de territoire en cinq quadrants



-  Limite de la CASQ
-  Quadrant à tonalité économique et commerciale
-  Quadrant à tonalité résidentielle
-  Quadrant du Val de Somme
-  Pôle-centre aggloméré
-  Val de Somme

Le PADD, en prenant acte de ce repositionnement stratégique ciblé, se structure autour de cinq principes fédérateurs porteurs de développement. Ces derniers s'appréhendent selon une logique conjointe et transversale au service de l'efficacité de la stratégie de développement du territoire :

- **un territoire-économie** qui soutient le développement des activités, des commerces, des services aux particuliers et aux entreprises en organisant les mutations à venir, en favorisant des protocoles d'aménagements qualitatifs ;
- **un territoire pour tous** qui parfait la diversification de l'offre résidentielle en engageant une dynamique de renouvellement et d'intensification urbaine, au profit d'une offre de services et d'équipements améliorée ;
- **un territoire de mobilité et de proximité** qui est arrimé aux courants d'échanges régionaux, nationaux et internationaux et favorise la mobilité interne à la communauté d'agglomération ;
- **un territoire-ressources** qui inscrit le développement dans une trame biologique support de nouvelles aménités, qui préserve le capital agro-économique du sol et agit pour un environnement plus sain ;
- **un territoire-patrimoine** qui valorise et transmet le capital patrimonial et architectural ancien, fédère les aménagements futurs et les nouveaux projets autour d'ambitions architecturales et urbaines innovantes.



# LES PRINCIPES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU

## UN TERRITOIRE-ECONOMIE

Le repositionnement du développement économique – et donc de l'emploi – au sein du territoire oriente de facto les mutations à venir.

### ▪ **Organiser le redéploiement des activités économiques et de l'offre commerciale**

Les leviers d'intervention sont nombreux pour accompagner cette exigence de repositionnement économique. Afin de pérenniser la présence et le développement d'activités sur le territoire, le PADD poursuit pour objectifs :

- La requalification fonctionnelle, urbaine et paysagère des zones d'activités existantes indispensable à une évolution des entreprises présentes, à une réorganisation du tissu productif.
- L'implantation d'activités au sein des futures opérations de renouvellement et d'aménagement urbain lorsqu'elles sont compatibles avec l'environnement résidentiel.
- La valorisation des friches industrielles, des opportunités et des disponibilités foncières dans le tissu bâti constitué, notamment en direction d'activités tertiaires.
- La formulation d'une politique d'aménagement commercial communautaire par la recherche d'enseignes et de gammes complémentaires à l'offre existante qui redynamise l'appareil commercial du centre-ville de Saint-Quentin permettant d'insuffler une montée qualitative de l'offre de commerces et de services de l'hyper-centre ; le maintien et le renforcement d'une présence commerciale dans le tissu aggloméré central, d'offre de proximité dans les quartiers, les faubourgs ainsi que dans les communes rurales lorsqu'elles en sont pourvues.
- Le positionnement stratégique des grandes implantations commerciales nouvelles dans le quadrant Sud du pôle

aggloméré de Saint-Quentin afin de bénéficier d'une bonne accessibilité.

L'ensemble de ces dispositions conduit donc à une consommation plus limitée de l'espace. De plus, les perspectives de tertiarisation qualitative, proportionnellement moins consommatrices d'espace, y contribueront très positivement.

### ▪ **Porter la montée en gamme des activités économiques et des services**

Dans le cadre du SCoT, la stratégie économique du territoire est formulée par une « montée en gamme » des activités économiques. La diversification dans ce cadre prend appui sur les filières et les entreprises locales pour répondre à une stratégie de niches porteuses : les nouvelles technologies de l'information et de la communication, le secteur du son et de l'image, les métiers de l'environnement, les activités tertiaires et le tourisme.

Si le déploiement des communications électroniques vise à la réduction de la fracture numérique du territoire, c'est aussi un outil au service du développement local, de conduite de grands projets. Aussi, la poursuite de l'aménagement de la boucle métropolitaine de Très Haut Débit est indispensable pour desservir l'agglomération. La desserte intéresse prioritairement les zones d'activités économiques, grands sites et secteurs d'équipements publics mais également les quartiers résidentiels pour répondre aux besoins et aux attentes des habitants, des scolaires et étudiants, des entreprises, des acteurs économiques à la recherche d'outils de compétitivité (travail en réseau, télétravail) et de la montée en gamme des emplois.

L'importance des services à la population est un préalable indispensable au maintien, à l'échelle locale, d'un tissu démographique et social de qualité. La présence de services de bonne qualité et assurant une liberté et une diversité de choix est donc recherchée pour asseoir l'attractivité du territoire. Elle détermine ainsi une nette valorisation du cadre de vie.

## UN TERRITOIRE POUR TOUS

Dans le droit fil des orientations du PLH communautaire et des objectifs du SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables construit un nécessaire rééquilibrage spatial de la répartition démographique et sociale à l'échelle du territoire (départ des familles avec enfants de la ville-centre pour une installation en habitat individuel en secteur péri-urbain ou rural, forte proportion des petits ménages dans le centre-ville de Saint-Quentin).

### ▪ Cibler le développement démographique

Un développement ciblé et limitée de la population est attendu à horizon 2030 en organisant la capacité d'accueil pour quelques 2200 habitants supplémentaires (compte tenu des effets du desserrement).

Avec pour objectif 75 500 habitants, le territoire s'accorde une croissance démographique mesurée, favorable à un accueil qualitatif et serein des nouveaux habitants et ce, après quatre décennies de perte de population.

Pour répondre à l'accueil de ces nouveaux habitants supplémentaires et satisfaire les besoins actuels, le territoire de la communauté d'agglomération doit poursuivre son effort de construction de logements.

Sur la période 2013 – 2030, l'offre résidentielle s'établit à 3 600 logements neufs, soit environ 200 logements neufs par an. L'offre résidentielle est portée à hauteur de 70% à 80% par le pôle aggloméré (Saint-Quentin, Harly, Gauchy) et de 20 à 30% par les communes rurales.

Ce besoin en logements est sous-tendu par :

- une réduction significative de la vacance (3 000 logements sont vacants à début 2013) ; un effort de remise sur le marché de l'accession et de la location de ce volant de logements est attendue. Une politique ambitieuse est donc

rendue nécessaire : résorption de l'habitat indigne, remise aux normes, amélioration pour répondre aux nouvelles attentes des ménages.

- une stabilisation du parc de logement social autour de 25%, mais une meilleure répartition de cette offre sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération (entre ville-centre, secteurs péri-urbains et ruraux).

La solidarité sur le territoire trouve donc une réponse dans une offre en logement social mieux partagée entre les communes. En résonance, l'accessibilité aux aménités urbaines (accès aux services de santé, aux commerces, aux équipements...), aux lieux de travail est intégrée pour ne pas contraindre les catégories les plus fragiles à des mobilités et des déplacements longs et coûteux.

Les volumes de logements à créer pourront être modulés dans le temps, par phases, pour s'adapter aux besoins des habitants et des marchés.

- une anticipation de l'offre en logements adaptés au public fragile (personnes âgées, personnes à mobilité réduite...) dans les centres villes et bourgs à proximité des services, équipements et commerces.

### ▪ Adapter la gamme des outils d'intervention

Un développement en phase avec la capacité d'accueil du territoire dans un contexte qualitatif d'aménagement suppose une diversification de la gamme des interventions et des outils. A cet effet, le projet d'aménagement et de développement durables :

- saisit les opportunités foncières de renouvellement urbain dans le tissu bâti par une valorisation prioritaire des friches d'activités tout en veillant au maintien des typicités architecturales et urbaines (unité des hauteurs et des volumes, cohérence d'implantation, intégration du projet tissu existant...).

- encourage la rénovation / requalification du parc urbain dégradé, individuel, collectif, social en fonction des politiques et des financements nationaux.
  - inscrit l'intensification urbaine dans le centre aggloméré et plus particulièrement à proximité des équipements publics et d'intérêt collectif, des polarités existantes et à affirmer : secteur de la gare SNCF, quai Gayant, Forum de Picardie, BUL, communes de Gauchy et d'Harly....
  - maîtrise l'impact de l'extension pavillonnaire par la détermination de formes urbaines plus compactes, moins consommatrices d'espace. Afin de préserver de l'investissement extensif les terres cultivées et les espaces naturels, des nouvelles formes bâties, novatrices et encore peu présentes sur le territoire, sont donc soutenues par l'ensemble des acteurs pour répondre aux besoins en logements (petits collectifs, maisons de villes, maison groupées), sans pour autant renoncer au besoin d'individualité et d'intimité des ménages.
  - saisit les disponibilités ponctuelles dans les enveloppes bâties: investissement des opportunités foncières.
  - assure, jusqu'à horizon 2030 au moins, la stabilité des caractéristiques des secteurs d'habitat contemporain : pas d'évolution des formes urbaines attendues, à court et moyen termes, des secteurs pavillonnaires existants.
- être combinées avec les besoins en espace spécifiques à l'intégration environnementale et paysagère des aménagements : trame verte et bleue, continuités écologiques, hydraulique douce...

De facto, au PADD, densité et compacité du bâti sont promulguées mais sans pouvoir échapper à une double exigence :

- être au service de la qualité de la forme urbaine à mettre en œuvre pour intégrer fonctionnellement et esthétiquement les opérations dans leur environnement proche.

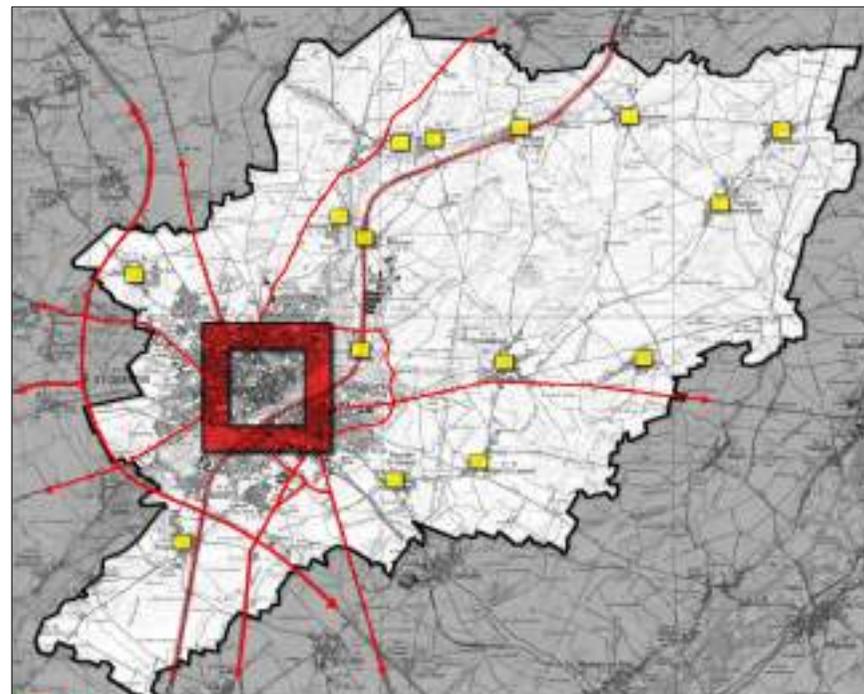
▪ **Equilibrer l'espace « Urbain – Rural » par une polarisation du territoire**

L'ambition d'un Territoire pour Tous appelle nécessairement une plus grande proximité entre les habitants-usagers et les services urbains, les emplois, les commerces, les équipements, les moyens de transports non carbonés...

Le PADD porte une nouvelle clé de répartition de la production de logements neufs et de l'accueil de nouvelle population par une nécessaire accentuation de la dynamique du cœur aggloméré de territoire :

- **l'affirmation du pôle central** de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin dont les contours prennent appui sur la couronne agglomérée formée par le centre-ville de Saint-Quentin et des noyaux urbains des villes de Gauchy et d'Harly.
- **le confortement des qualités résidentielles, paysagères, agricoles et environnementales** des villages et bourgs ruraux.

*L'équilibre rural – urbain par une polarisation du territoire*



- Limite de la CASQ
- Pôle central - agglomération centre (Saint-Quentin, Harly, Gauchy)
- Villages

## TERRITOIRE DE MOBILITE ET PROXIMITE

Le Plan de Déplacements Urbains est garant de l'amélioration des déplacements et des mobilités tant à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin qu'à celle du territoire élargi.

Le renforcement du pôle urbain central porte les valeurs et les enjeux de la proximité au centre du projet d'aménagement et de développement durables. Réduire les distances-temps et les besoins de déplacements prend ici tout sens.

Le projet de territoire répond aux besoins de toutes les mobilités, en prenant en compte les nouvelles pratiques de déplacements : domicile – travail et de plus en plus majoritairement, motivées pour des raisons d'organisation de la vie familiale et sociale, les achats, les loisirs, la culture...

La configuration de carrefour routier (et autoroutier) participe fortement à l'attractivité économique, résidentielle et commerciale du territoire et, par conséquent à l'affirmation du positionnement de polarité majeure du centre aggloméré.

L'organisation de la trame viaire magistrale ne sera que parfaitement en place avec l'achèvement du barreau de contournement de Saint-Quentin à l'Est et au Nord.

Dès lors que cet élément majeur de l'organisation viaire du territoire sera en place, les modifications apportées à la maille routière seront des créations nouvelles dans le cadre d'opérations d'aménagement à venir (zone commerciale Sud, urbanisations futures, désenclavement d'îlots, réaménagement de quartiers le cas échéant).

La généralisation d'aménagements favorisant des usages partagés de la voie au bénéfice des piétons et des vélos est attendue.

En particulier dans le cœur aggloméré, des aménagements sécurisant les déplacements doux sont encouragés sur les boulevards circulaires et les

axes majeurs convergeant au centre-ville, en direction des principaux équipements, commerces, services (gare, pôle universitaire, centres commerciaux).

La mise en œuvre d'un réseau lisible d'itinéraires cyclables – en particulier à destination des déplacements dits de loisirs – et de cheminements piétonniers continus prend appui sur l'aménagement d'une voie verte le long du canal reliant les espaces de convivialité urbains qui permet de rejoindre également les espaces naturels, les équipements de loisirs mais aussi les bourgs et les villages alentour.

A l'échelle des villages, l'enjeu est de reconsidérer et de réorganiser la part accordée à l'automobile dans les déplacements quotidiens, en intervenant sur l'espace public. Aussi, une plus grande place est octroyée aux déplacements doux et aux déplacements en transports en commun. La requalification progressive des espaces publics est aussi l'occasion de mieux intégrer et de sécuriser les mobilités douces. L'enjeu n'est pas de créer des aménagements dissuasifs à la voiture mais de pacifier l'espace public pour un meilleur partage de la voirie et une meilleure sécurité des usagers. L'offre des trajets alternatifs dans les villages est également l'occasion de créer des continuités en direction des espaces naturels et des communes voisines.

Toutefois dans un territoire à dominante rurale, malgré la desserte ferroviaire et l'offre en transports collectifs, la place de l'automobile restera prépondérante, même si des améliorations constantes sont apportées par le Plan de Déplacements Urbains : adaptations et ajustements du service et des prestations des transport en commun et collectif, transport à la demande organisation du territoire par la structuration d'un pôle intermodal efficient autour de gare SNCF de Saint-Quentin.

## UN TERRITOIRE-RESSOURCES

Donner une véritable assise à la trame verte et bleue afin d'enrichir la biodiversité, préserver la valeur agro-économique des terres, intégrer la prise en compte des risques et des nuisances tels sont les défis à relever pour conduire un projet de territoire durable où la qualité du cadre de vie prend tout son sens.

- **Maintenir des conditions favorables à la pérennité et à l'évolutivité de l'économie agricole**

La volonté de maintenir les continuités agricoles et de protéger les terres les plus productives de France et l'industrie agro-alimentaire portées par le SCoT sont confirmées à l'échelle du PLUi.

Le projet d'aménagement entérine la vocation des sols actuellement valorisés par l'agriculture, sans réduction significative des surfaces qui y sont affectées. Le PADD met en œuvre une stratégie de moindre consommation foncière par une mise à l'abri des terres d'un investissement urbain extensif et par un développement urbain soucieux d'une économie foncière des terrains.

La valeur économique des terres formant la ceinture agricole, les outils de production, plus particulièrement les sièges d'exploitations et les bâtiments agricoles, font ainsi l'objet d'un classement réglementaire et d'un zonage strict. Les évolutions de la production agricole sont intégrées en amont pour ne pas bloquer les adaptations à venir de l'appareil de production : nouveaux bâtiments agricoles, extension des constructions existantes, création de nouveau siège d'exploitation...

Protection et anticipation sont donc au centre de la démarche de projet. Cette démarche amont répond également aux impératifs économiques de l'industrie agro-alimentaire très présente sur le territoire élargi.

Enfin, le territoire est intéressé à tirer le meilleur parti des filières en développement comme des synergies possibles avec le marché urbain proche : promotion de circuits courts, cueillette et maraîchage périurbains... qui induisent une dimension environnementale peu valorisée jusqu'à aujourd'hui au travers des modes d'exploitation actuels.

- **Protéger, restaurer, valoriser la trame éco-paysagère comme support des aménités locales**

Le Val de Somme, les diverticules formant des incursions dans l'agglomération et les espaces naturels connexes (boisements, zones humides, marais, étangs...) constituent la matrice de la trame verte et bleue sur laquelle s'adosse le projet d'aménagement du territoire. Il constitue un réservoir de biodiversité majeur et joue un rôle essentiel dans le fonctionnement écologique global du territoire.

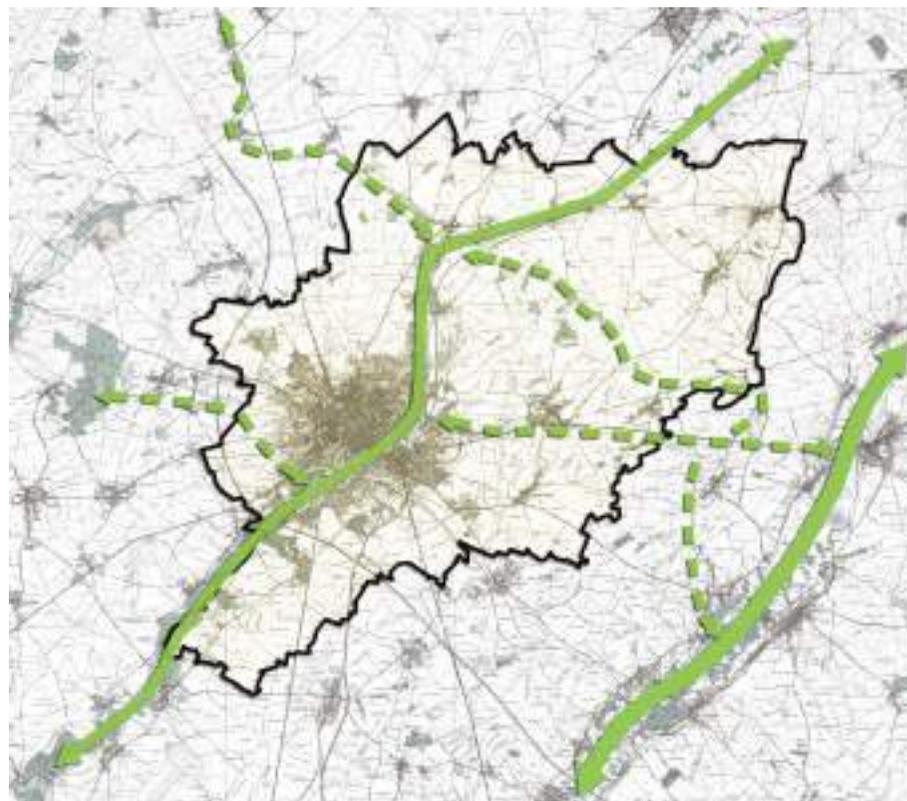
L'intégrité pleine et entière de la trame écologique et paysagère est également mise au service d'une amélioration du quotidien des habitants.

Le projet de territoire concilie et organise la valorisation de la trame écologique comme composante des paysages.

Les abords et les espaces naturels se situant de part et d'autre de la Somme canalisée dans le centre aggloméré, sont ainsi porteurs d'une valeur récréative à déployer en bonne intelligence avec les protections environnementales : réinvestissement et réappropriation des quais et des berges, du port et des quartiers bas...

Hors de la zone agglomérée, les secteurs du Val de Somme faisant l'objet de mesures, de dispositions et de périmètres de protections, sont des espaces où la vocation naturelle est intangible.

*Les continuités écologiques à l'échelle du territoire de la CASQ*



*Continuité écologique*

*Principe de liaison écologique à long terme*

## ▪ Agir pour un environnement plus sûr et plus sain

Le projet d'aménagement intègre la prise en compte des risques et des nuisances pour en améliorer leur gestion et en réduire leur portée sur la santé, la sécurité des biens et des personnes.

Le PADD favorise un développement cohérent et équilibré du territoire en vue de limiter les expositions aux risques et aux présomptions de dangers.

Les prescriptions réglementaires et les servitudes d'utilité publique, qu'elles concernent des risques naturels, technologiques ou sanitaires s'imposent. Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, elles concernent notamment :

- le Plan de Prévention de Risques Inondations et Coulées de Boue Vallée de la Somme (Essigny-le-Petit, Lesdins, Remaucourt, Gauchy et Saint-Quentin) ;
- le Plan de Prévention des Risques liés aux mouvements de terrain qui intéresse plus spécifiquement Saint-Quentin, Gauchy et Harly ;
- la présence de cavités souterraines (Harly, Lesdins, Fonsomme, Grugies, Gauchy, Homblières, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy et Saint-Quentin) ;
- la sensibilité forte du territoire de la communauté d'agglomération aux remontées de nappes phréatiques et à la proximité de nappe sub-affleurante ;
- la protection des ressources en eau potable ;
- la protection du domaine public ferroviaire, les abords des canalisations de distribution (et de transport) de gaz, d'électricité HT / THT, et d'oléoduc ...

S'y ajoutent divers risques liés :

- aux zones de danger attachées aux établissements (site SEVESO à Gauchy et Neuville-Saint-Amand) ;
- à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- à la présence avérée ou présumée de pollutions des sols ;
- au retrait / gonflement des argiles plus particulièrement sur la commune de Marcy (aléa fort partiellement) et la vallée de la Somme (aléa moyen).

Pour répondre à l'engagement national Facteur 4 (division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050), la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables sont encouragés.

Le projet de territoire autorise et encourage des modes de conception architecturale et urbaine pour les nouvelles opérations d'aménagement et de construction qui limitent les consommations énergétiques (orientation, isolation, formes bâties plus compactes et plus denses) et visent les cibles HQE et la réglementation thermique en vigueur.

La réponse aux objectifs de qualité de l'air est également portée par le développement des maillages de liaisons douces et le recours aux transports en commun et collectifs.

## UN TERRITOIRE-PATRIMOINE

Facteur d'appartenance, d'identification au territoire, le patrimoine bâti constitue un héritage commun qui doit être transmis dans de bonnes conditions.

### ▪ Valoriser les patrimoines bâtis anciens

Au-delà des sites reconnus et protégés, dont la basilique de Saint-Quentin et les bâtisses Art Déco constituent les éléments emblématiques, le patrimoine bâti ancien est avant tout une architecture sans architecte, composé d'éléments modestes souvent communs quand on les considère individuellement, mais qui font sens lorsqu'on les appréhende dans leur ensemble (bâti de faubourg, bâti rural).

Le projet de territoire préserve et met en valeur le patrimoine ancien tout en introduisant cependant, une part d'objectivation. Le patrimoine bâti ancien n'est pas une « scène paysagère immuable », ce que démentent d'évidence vacance et désaffectation progressives d'un parc de logements ne répondant plus qu'imparfaitement aux modes d'habiter d'aujourd'hui (ou sa transformation en parc social de fait).

Le patrimoine bâti ancien doit donc pouvoir évoluer pour répondre aux nouveaux modes d'habiter, aux attentes en matière de renouvellement urbain, de maîtrise de l'énergie (isolation, nouveaux percements, extension, investissement des combles, mises aux normes...).

### ▪ Régénérer le cadre bâti

Si l'abondant patrimoine industriel disponible dans le tissu bâti faubourien n'est à ce jour que partiellement réinvesti, le PADD le promeut support de nouvelle urbanité et d'attractivité dès lors que les qualités intrinsèques du bâti laissent présager des perspectives d'évolution, des possibilités de mise aux normes.

Les bâtiments et ne les constructions ne présentant pas d'intérêt patrimonial majeur et partagé, constituent alors des sites de régénération urbaine : investissement au profit de constructions et d'aménagements d'équipements publics et d'intérêt collectif d'importance communautaire ou locale, de logements, d'activités, de commerces, de services, ou d'espaces verts et récréatifs.

### ▪ Composer de nouveaux paysages bâtis

Encourager la diversité des paysages bâtis est un préalable nécessaire et incontournable pour faire évoluer, améliorer, rendre plus attractif les communes, les quartiers, et ce quelque soit leur nature (villages, communes péri-urbaines, quartiers anciens, faubourgs...).

Dans les opérations de rénovation et de construction, l'encouragement à la création architecturale devient un moteur de l'évolution qualitative des paysages bâtis. La diffusion de la création ne se restreint pas aux équipements structurants et emblématiques. Bien au contraire, elle se diffuse à toute les échelles (petits opérations individuelles, opération de renouvellement) et à tout type de construction : logements, équipements collectifs, bâtiments à usage d'activité économique, de services...

Les opérations neuves et les opérations de rénovation du bâti sont conjuguées pour composer un tissu urbain complexe et riche dans le respect des éléments architecturaux et patrimoniaux constitutifs de chaque secteur, quartier, commune.

La recherche d'identité et de qualité urbaine repose aussi sur un embellissement et une meilleure définition de la valeur d'usage des espaces urbains. Les nouvelles architectures et les nouveaux

paysages bâtis répondront également à des exigences spécifiques qui :

- assurent à la fois la lisibilité, l'harmonie et la cohérence du linéaire des rues et le respect du paysage bâti et l'environnement urbain ;
- évitent l'appauvrissement des rez-de-chaussée et des pieds d'immeuble ;
- garantissent dans le temps l'aspect extérieur et la qualité du bâti ;
- mettent en valeur les éléments bâtis les plus remarquables (détails de façade, petits éléments anciens décoratifs) ;
- respectent la typologie, les particularités notables des constructions existantes voisines (hauteur, volume, matériaux, implantation, percements et ouvertures...).

#### ▪ **Affirmer une qualité des paysages des parcs d'activité économique et commerciale**

La performance économique de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin repose également sur la qualité des paysages bâtis des secteurs accueillant de l'activité économique. Les réalisations et les implantations économiques nouvelles prennent toute leur place dans la constitution du paysage bâti de demain.

La qualité architecturale devra être particulièrement soignée et s'inscrire pleinement dans le paysage environnant qu'il soit bâti, naturel ou agricole, sans pour autant nier les gestes et les partis pris architecturaux. Le stationnement sera organisé de manière à préserver les façades (stationnement à l'arrière ou intégré au bâti). Un soin sera porté sur la qualité et le traitement paysagers des aménagements : réalisation d'espaces verts et de plantations, traitements des limites entre l'espace public et l'espace privé, conception d'ensembles harmonieux des zones d'activités.

#### ▪ **Parfaire les paysages du quotidien**

Dans le cadre du PLU intercommunal, le règlement de publicité garantit une amélioration du cadre de vie et du paysage en limitant la multiplication des dispositifs publicitaires notamment le long des principaux axes routiers, en encadrant la surabondance des affichages publicitaires, des enseignes et pré-enseignes sources de nuisances visuelles.

Les entrées des villes et des villages concourent à un repositionnement qualitatif du paysage des seuils, des interfaces entre les espaces bâtis, les espaces naturels et agricoles. Un gradient des aménagements est mis en œuvre pour annoncer le passage de la route à la rue. Les aménagements des chaussées sont par ailleurs conçus pour créer des espaces publics simples et soignés qui laissent une place aux modes doux (vélos et piétons).

Le recours à l'usage du mobilier urbain est modéré pour éviter tout effet d'encombrement de l'espace, de pollution visuel, d'appauvrissement du paysage par effet d'accumulation.

Lors des extensions, les secteurs d'interface entre espace naturel et espace bâti seront particulièrement soignés. Une transition paysagère douce et respectueuse des motifs paysagers en place assurera des effets de filtre et de paravent. Un jeu de montrer – cacher sera établi afin d'entraîner à percevoir, de valoriser les silhouettes bâties.

Enfin, le projet de territoire contribue à ce que les lisières urbaines de l'agglomération et des villages acquièrent un aspect de plus en plus soigné, en rapport avec la nature des milieux environnants qui leur sont proches.

- **Accompagner le développement touristique et des loisirs**

La dimension touristique prend sa pleine mesure en adoptant une synergie conséquente entre l'offre de tourisme vert, de détente et le réseau patrimonial et historique du territoire.

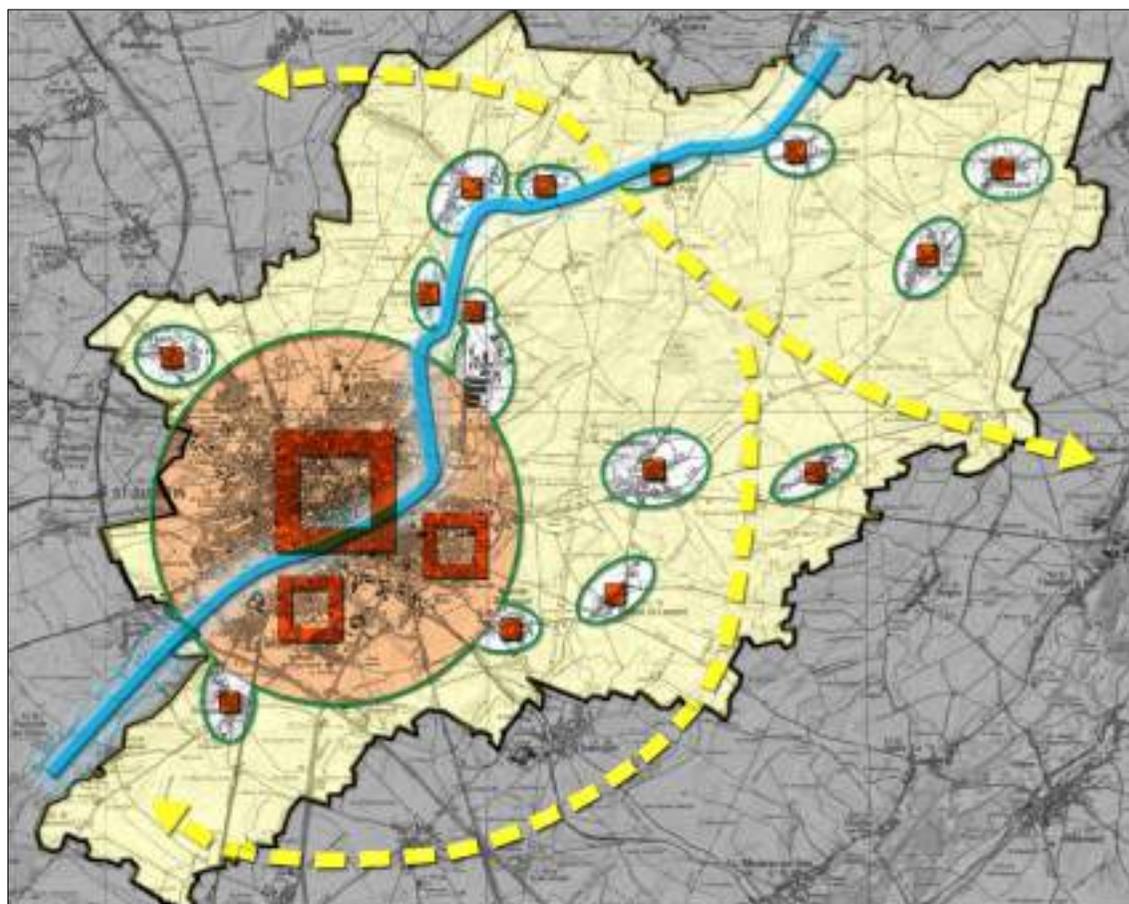
Aussi, le projet d'aménagement met en œuvre une stratégie de valorisation du territoire en prenant appui sur les qualités et atouts naturels et paysagers (tourisme vert et tourisme fluvial), la poursuite et le renforcement de l'offre en matière de tourisme urbain (architecture et patrimoine industriel). La préservation, la valorisation des paysages naturels et bâtis, l'offre culturelle participent pleinement à un développement de l'économie touristique (hébergement, restauration, services, etc.) qui profite à l'espace urbain central et aux communes rurales.

Le territoire doit également poursuivre la connaissance, la mise en scène et la valorisation de son patrimoine historique, faire preuve de sa capacité d'innovation et soigner la qualité de ses espaces publics.

L'offre actuelle en matière de loisirs et de détente et l'organisation de manifestations ponctuelles qui se déploient sur le secteur du quai Gayant (La Bul, Cinéquai, marais d'Isles, foires, etc.) sont poursuivies dans le cadre d'une valorisation récréative et ludique de la Somme et d'une stratégie globale de mise en valeur de la séquence de traversée urbaine de la Somme.

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente les objectifs de la politique d'urbanisme et d'aménagement engagée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin. La carte de synthèse ci-dessous est illustrative des continuités et de la cohérence d'ensemble du projet à l'échelon communautaire, elle décline les grandes options, dans un enchaînement structuré et attentif à la configuration du territoire.



-  *Maintien de la typicité rurale des espaces*
-  *Ceinture agricole garante de l'équilibre urbain-rural*
-  *Pôle urbain central structurant le territoire (Saint-Quentin, Harly, Gauchy)*
-  *Villages*
-  *Paysage d'inscription des urbanisations (lisières)*
-  *Val de Somme charpente éco-paysagère du territoire*